

Nevers, le 15 janvier 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l' Education Nationale de la Nièvre

à  
Mesdames et Messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré  
pour attribution

**Objet :** Congé de formation professionnelle

Division des Personnels  
1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Dominique CAILLOT  
Téléphone :  
03 86 71 86 82  
Fax :  
03 86 71 86 86  
Mél. :  
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

**Références :** Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 paru au J.O. du 16 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

J'ai l'honneur de vous communiquer les informations relatives aux demandes de congé de formation professionnelle au titre de l'année 2010-2011.

### **1 – CONDITIONS A REMPLIR**

- Etre titulaire
- Etre en position d'activité
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire.

Les périodes effectuées à temps partiel sont prises en compte au prorata de leur durée.

Les services de stagiaire accomplis dans un centre de formation ou comportant un enseignement professionnel ne peuvent être pris en compte.

Sont également exclues les périodes de service national.

Le fonctionnaire bénéficiant d'un mi-temps durant l'année scolaire 2009-2010 et désireux d'obtenir un congé de formation pour 2010-2011, devra solliciter parallèlement sa réintégration à temps plein.

### **2 – DUREE DU CONGE**

Elle peut être de trois années pour l'ensemble de la carrière, dont une, la première, pendant laquelle le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou bien réparti au cours de la carrière en stages.

L'octroi d'un congé de formation professionnelle doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service et, notamment, avec les contraintes propres à l'organisation de l'année scolaire. Etant donné la complexité des aménagements qui découlent de ces autorisations, priorité sera donnée aux demandes de congé à temps plein pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 Juin 2011.

### **3 - L'ACTION DE FORMATION**

L'action choisie doit avoir reçu l'agrément de l'Etat (la formation par cours par correspondance seule n'est pas admise, il est indispensable de la compléter par une inscription auprès d'une université ou d'un autre organisme).

Le coût de la formation est à la charge du bénéficiaire du congé.

.../...

#### **4 - SITUATION DES PERSONNELS DURANT LE CONGE DE FORMATION**

- le congé de formation étant une modalité de la position d'activité, le fonctionnaire continue à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon et à cotiser pour la retraite.
- le fonctionnaire perçoit, au cours des douze premiers mois, une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

#### **5 - OBLIGATIONS DES PERSONNELS PENDANT LE CONGE**

- **Au cours du congé :**  
A la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, le fonctionnaire est dans l'obligation de fournir une attestation de présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent, celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.
- **A l'issue du congé :**  
Le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'état, à l'issue de la formation, pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu des indemnités mensuelles forfaitaires. En cas de rupture de l'engagement lesdites indemnités devront être remboursées par le fonctionnaire.

**Les dossiers sont à demander à l'Inspection Académique –  
Bureau B1 - 03.86.71.86.82  
et à retourner par la voie hiérarchique pour le 26 FEVRIER 2010  
délai de rigueur.**

**Aucune demande ne sera traitée après cette date**

**Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou établissements y compris les personnels assurant un remplacement.**

**J'attire l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité, etc...)**

**Signé,**

Daniel BOUVARD